



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°055 DU 11/05/2023

PUBLIÉ LE 11 MAI 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations / Cohésion sociale, emploi et entreprises

- DDETSPP10 - PCSEE-SISP2023123-0001 - Arrêté du 10 mai 2023 modifiant l'arrêté DDETSPP10 - PCSEE-SISP2021181-0001. (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Aube / Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

- PCICP2023130-0001 - Arrêté du 10 mai 2023 modifiant l'arrêté n°PCICP2022154-0001 du 3 juin 2022 portant création et fixant la composition de la CSS de l'UVE de Valaubia à la Chapelle-Saint-Luc. (2 pages)

Page 6

- PCICP2023131-0001 - Arrêté du 11 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est. (6 pages)

Page 9

- PCICP2023131-0002 - Arrêté du 11 mai 2023 portant organisation des budgets gérés par le secrétariat général commun départemental de l'Aube. (5 pages)

Page 16

Préfecture de l'Aube / Services du cabinet

- SIDPC-2023130-0001 - Arrêté du 10 mai 2023 portant agrément de l'Association Départementale de la Protection Civile 10 à la formation aux premiers secours. (2 pages)

Page 22

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

DDETSPP10 - PCSEE-SISP2023123-0001 - Arrêté
du 10 mai 2023 modifiant l'arrêté DDETSPP10 -
PCSEE-SISP2021181-0001.



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Arrêté modificatif n° DDETSPP 10 – PCSEE-SISP 2023123-0001

**La Préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment ses articles R. 5112-11 et suivants ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté n° DDETSPP10 – PCSEE-SISP 2021181-0001

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

L'article 5 est modifié comme suit :

Au titre des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique :

Collège AI :

Mme Sonia DUMANCHE, titulaire
M. Pierre FRISON, suppléant

Au titre du CNLRQ (Comité National de Liaison des Régies de Quartier) :

Mme Aline MONGEOT, titulaire
Mme Nadia LAKEHAL, suppléante

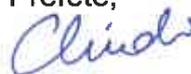
Au titre du DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) :

Mme Ghislaine BLIN DE SAINT OURS

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Troyes, le **10 MAI 2023**

La Préfète,



Cécile DINDAR

Préfecture de l'Aube

PCICP2023130-0001 - Arrêté du 10 mai 2023
modifiant l'arrêté n°PCICP2022154-0001 du 3
juin 2022 portant création et fixant la
composition de la CSS de l'UVE de Valaubia à la
Chapelle-Saint-Luc.

Arrêté n° PCICP2023130-0001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° PCICP2022154-0001 du 3 juin 2022 portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site pour l'unité de valorisation énergétique de la société VALAUBIA située à LA-CHAPELLE-SAINT-LUC

La préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-36, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu le décret du 26 janvier 2023 nommant M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube;

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BECP2018270-0001 du 27 septembre 2018 autorisant la société VALAUBIA à exploiter sur son site implanté rue Jacquard - Zone industrielle des Près de Lyon à LA-CHAPELLE-SAINT-LUC une unité de valorisation énergétique et les installations connexes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PCICP2022154-0001 du 3 juin 2022 portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site pour l'unité de valorisation énergétique de la société VALAUBIA située à LA-CHAPELLE-SAINT-LUC ;

Vu l'arrêté n° PCICP2023108-0002 du 18 avril 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu ORSI secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) sur la création de cette commission de suivi de site lors de la consultation dématérialisée des 14, 15 et 16 juin 2022 ;

Vu le courrier du président de la chambre d'agriculture de l'Aube du 5 octobre 2022, désignant ses représentants pour siéger au sein de la commission de suivi de suite ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 2.6 Personnalités qualifiées de l'arrêté n° PCICP2022154-0001 du 3 juin 2022 est modifié comme suit :

Les mots : « M. Alain BOULARD, président de la chambre d'agriculture de l'Aube, ou son représentant » sont remplacés par : « M. Denis VELUT, représentant de la chambre d'agriculture de l'Aube, titulaire, ou M. Vincent MARTIN, représentant de la chambre d'agriculture, suppléant. ».

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Troyes, le 10 MAI 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Mathieu CRSI

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne par voie postale (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) ou par voie dématérialisée par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Aube

PCICP2023131-0001 - Arrêté du 11 mai 2023
portant délégation de signature à Madame
Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'agence
régionale de santé Grand Est.

ARRÊTÉ n° PCICP2023131-0001 du 11 mai 2023
portant délégation de signature à Madame Virginie CAYRÉ,
directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est

**La préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'action sociale et de la famille ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

VU l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi du 13 août 2004 ;

VU le décret n° 2006-676 du 8 juin 2006 relatif à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatifs aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé, pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

VU le décret n° 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments ;

VU le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

VU le décret n° 2021-656 du 26 mai 2021 relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Madame Virginie CAYRÉ ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR préfète de l'Aube ;

VU la décision n° 2021-0889 portant nomination de Monsieur André BERNAY en qualité de directeur général adjoint - Pilotage et Territoires à compter du 1er avril 2021 ;

VU la décision n° 2021-0915 portant nomination de Madame Valérie GOETZ en qualité de secrétaire générale avec effet du 15 avril 2021 ;

VU la décision n° 2022-2393 du 12 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Grégory MILLOT en qualité de délégué territorial de l'Aube par intérim avec effet au 1^{er} janvier 2023 ;

VU le protocole signé entre le préfet de l'Aube et le directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne en date du 14 juillet 2010 ;

CONSIDÉRANT, dans ces conditions, qu'il convient de prendre un nouvel arrêté portant délégation de signature à Madame Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation est donnée à Madame Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, à l'effet de signer, au nom de la préfète dans le cadre de ses attributions et compétences, les actions définies ci-après, à l'exception des courriers à destination des parlementaires, du président du conseil départemental de l'Aube et des circulaires à l'ensemble des maires du département.

1.1 Dispositions relatives aux soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'État

1.1.1 Transmission des arrêtés de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État aux personnes qui en font l'objet, ainsi que les avis mentionnés à l'article L. 3213-9 du code de la santé publique,

1.1.2 Saisine du juge des libertés et de la détention en application de l'article L. 3211-12-1 du code de la santé publique,

1.1.3 Courrier de demande d'expertise psychiatrique en application des articles L. 3213-5-1 et L. 3213-8 du code de la santé publique.

1.2 Dispositions relatives aux eaux potables

1.2.1 Communication aux maires des données sur la qualité de l'eau,

1.2.2 Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la Santé si les limites qualitatives sont dépassées,

1.2.3 Sollicitation de l'avis d'un hydrogéologue agréé pour une autorisation temporaire ; consultation et information du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),

1.2.4 Demande des analyses complémentaires aux propriétaires des installations de distribution - réseaux intérieurs,

1.2.5 Envoi aux personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE) des résultats du contrôle sanitaire (CS),

1.2.6 Demande de mesure corrective suite à un dépassement d'une référence de qualité,

1.2.7 Information des propriétaires et des consommateurs des mesures correctives initiées en cas de risque de non-respect de limites et références de qualité non lié aux installations publiques et privées de distribution d'eau,

1.2.8 Dérogation pour alimentation des réseaux intérieurs par une ressource non autorisée,

1.2.9 Interprétation des résultats du contrôle sanitaire,

1.2.10 Rédaction de synthèses commentées, bilans sanitaires,

1.2.11 Transmission aux maires des données relatives à la qualité de l'eau distribuée et des synthèses commentées.

1.3 Dispositions relatives aux eaux minérales naturelles

1.3.1 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de la procédure d'autorisation,

1.3.2 Transmission de la demande à l'académie de médecine si l'utilisation est à des fins thérapeutiques,

1.3.3 Transmission du dossier déclaration d'intérêt public (DIP) avec recueil des avis à la préfète de Région,

1.3.4 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de travaux dans le périmètre de protection,

1.3.5 Demande des analyses complémentaires à l'exploitant.

1.4 Dispositions relatives aux piscines et baignades

1.4.1 Détermination de la liste des eaux de baignade en l'absence de communication du recensement et reconduction de celle de l'année précédente,

1.4.2 Notification au ministère de la Santé de la liste des eaux recensées,

1.4.3 Diffusion des informations au grand public (résultats, synthèse des profils, interprétation sanitaire, épisodes de pollution, interdictions, fermetures, situations anormales, mesures de gestion, classements, liste des eaux de baignade),

1.4.4 Réception des nouvelles informations communiquées par le responsable au maire,

1.4.5 Communication au maire des observations sur les informations issues du contrôle sanitaire,

1.4.6 Réception de la réponse aux observations citées ci-dessus,

1.4.7 Envoi au ministère de la Santé chaque année des résultats du contrôle sanitaire.

1.5 Dispositions relatives aux rayonnements ionisants et non ionisants

1.5.1 Réception de la déclaration de tout incident par un exploitant,

1.6 Dispositions relatives à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante

1.6.1 Notification de travaux pour supprimer le risque (cas de saturnisme et / ou diagnostic positif),

1.6.2 Contrôle des lieux pour vérifier l'absence de risque, après travaux,

1.6.3 Prescription de mesures si les propriétaires n'ont pas effectué la recherche d'amiante ou d'une expertise,

1.6.4 Prescription de mesures en cas d'urgence (amiante): diagnostics, expertises, mesures conservatoires.

1.7 Dispositions relatives à la salubrité des immeubles, locaux et installations

1.7.1 Contrôle de la salubrité des immeubles, locaux et installations définie aux articles L. 1331-22 à L. 1331-24 du code de la santé publique, en application des procédures relevant des articles L. 511-1 à L. 511-21 et R. 511-1 à R. 511-12 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1er sera exercée par Monsieur André BERNAY, directeur général adjoint-pilotages et territoires ou Monsieur Frédéric REMAY, directeur général adjoint ou Madame Valérie GOETZ, secrétaire générale ou Monsieur Grégory MILLOT, délégué territorial de l'Aube par intérim.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie CAYRÉ ou de Monsieur André BERNAY ou de Monsieur Frédéric REMAY ou de Madame Valérie GOETZ ou de Monsieur Grégory MILLOT, la délégation de signature qui leur est accordée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

– Pour les dispositions relatives aux soins psychiatriques sans consentement :

Par Madame Sandra MONTEIRO, directrice déléguée aux affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MONTEIRO, la délégation de signature sera exercée par Madame Anne COLLOTTE, cadre expert, manager de proximité au département des soins psychiatriques dans consentement, Monsieur David SIMONETTI, référent juridique au département des soins psychiatriques sans consentement ou Madame Angélique SCHENA, cadre expert, manager de proximité au département des soins psychiatriques dans consentement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique SCHENA, délégation de signature est donnée à Mme Lorna GOMEZ, Adjointe.

– Pour les dispositions relatives au domaine « santé-environnement » :

Par Madame Laure GRAN-AYMERICH, responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure GRAN-AYMERICH, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Philippe ANTOINE, ingénieur d'études sanitaires ou par Madame Céline LEGRAND, ingénieure d'études sanitaires ou par M. Stephan MARTIN, ingénieur d'études sanitaires .

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° PCICP2022362-0001 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature à Madame Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'ARS Grand Est est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Fait à Troyes, le 11 MAI 2023

La préfète,



Cécile DINDAR

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Aube

PCICP2023131-0002 - Arrêté du 11 mai 2023
portant organisation des budgets gérés par le
secrétariat général commun départemental de
l'Aube.



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
interministérielle
et de l'appui territorial**

Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2023131-0002

portant organisation des budgets gérés
par le secrétariat général
commun départemental de l'Aube

**La préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR préfète de l'Aube ;

Vu le décret du 14 juin 2022 nommant M. Barthélemy CHAMPANHET sous-préfet de Bar-sur-Aube ;

Vu le décret du 26 janvier 2023 nommant M. Mathieu ORSI secrétaire général de la préfecture de l'Aube et sous-préfet de Troyes ;

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant Mme Aurélie CONTRECIVILE sous-préfète de Nogent-sur-Seine ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 29 octobre 2019 nommant M. Jean-François HOU directeur départemental des territoires de l'Aube (DDT) à compter du 1er novembre 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 nommant M. Laurent DLÉVAQUE directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et des protections des populations de l'Aube (DDETSPP) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2021 nommant Mme Anne GABRELLE directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° BRHAS-2020-276-0001 du 2 octobre 2020 modifié portant organisation du secrétariat général commun de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° U12961050497888 du 29 septembre 2022 portant détachement de M. Reynald BEN MIR dans l'emploi fonctionnel de directeur du secrétariat général commun départemental de l'Aube ;

Vu les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signature aux plateformes CHORUS applicables ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) et notamment son point III a) et b) respectivement relatifs à la mutualisation en matière budgétaire et à la mutualisation en matière de fonctions support ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 6104/SG du 2 août 2019, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les budgets gérés par le SGCD sont organisés comme suit :

Chaque responsable de centre de coût (tableau ci-dessous) assure le suivi de l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée.

CENTRE DE COÛT	PROGRAMME	RESPONSABLE
Préfète PRFPRFT010	354	Mme Cécile DINDAR, préfète
Secrétaire Général PRFSG01010	354	M. Mathieu ORSI, secrétaire général et sous-préfet de Troyes
Sous-préfecture de BAR SUR AUBE PRFSP01010	354	M. Barthélemy CHAMPANHET, sous-préfet de Bar-sur-Aube
Sous-préfecture de NOGENT SUR SEINE PRFSP02010	354	Mme Aurélie CONTRECIVILE, sous-préfète de Nogent-sur-Seine
Cabinet – PRFDCAB010	354	Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet

SGCD : SGCSUP1010	349 / 354 / 362 / 363 / 723	M. Reynald BEN MIR, directeur SGCD
	Action sociale des BOP 124 / 134 / 148 / 155 / 176 / 206 / 215 / 216	M. Reynald BEN MIR, directeur SGCD Mme Christine LHUILLIER, cheffe service des ressources humaines SGCD Mme Alyssa BLEYER, cheffe du pôle formation action sociale et dialogue social
Moyens et logistique Préfecture PRFML01010	354 / 349	M. Mathieu ORSI, secrétaire général et sous-préfet de Troyes
Dépenses immobilières Préfecture PRFACT010	362 / 363 / 723	M. Mathieu ORSI, secrétaire général et sous-préfet de Troyes
Bureau RH PRFML02010	354	M. Mathieu ORSI, secrétaire général et sous-préfet de Troyes
Informatique Téléphone Préfecture PRFML03010	354	M. Mathieu ORSI, secrétaire général et sous-préfet de Troyes
DDT : DDTT010010	217 / 349 / 354 / 362 / 363 / 723	M. Jean-François HOU, directeur DDT
DDETSPP : MI6DDETS10	349 / 354 / 362 / 363 / 723	M. Laurent DLÉVAQUE, directeur DDETSPP
Affaires interministérielles PRFSG05010	354	M. Sébastien MAILLY, délégué de la préfète

Article 2 :

Les demandes d'achat sont signées par les responsables de centre de coût puis sont transmises au SGCD.

Pour le périmètre de la préfecture, des sous-préfectures et du SGCD, la validation des demandes d'achats supérieures à 5000 euros relève de Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube et, par délégation, de M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube et sous-préfet de Troyes.

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de centre de coût, la délégation de signature correspondante est exercée par :

- M. Christophe CHARRIER, directeur adjoint DDT pour le centre de coût « DDT »,
- Mme Marie-Christine WENCEL, directrice adjointe DDETSPP pour le centre de coût « DDETSPP »,
- Mme Armelle LÉON, directrice adjointe DDETSPP pour le centre de coût « DDETSPP »,
- M. Mathieu ORSI, secrétaire général et sous-préfet de Troyes pour le centre de coût « Préfète »,
- M. Mohamed BOUSHABI, directeur adjoint du SGCD pour le centre de coût « SGCD »,
- Mme Marianne LEMÉE, directrice adjointe du SGCD pour le centre de coût « SGCD »,
- Mme Christine LHUILLIER, cheffe du service des ressources humaines, Mme France-Lise CHERDIEU, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines, Mme Alyssa BLEYER, cheffe du pôle formation, action sociale et dialogue social,
- M. Lucas MALY, secrétaire général de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube pour le centre de coût « sous-préfecture de Bar-sur-Aube »,
- Mme Florence ROY, secrétaire générale de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine pour le centre de coût « sous-préfecture de Nogent-sur-Seine ».

Article 3 :

La validation des engagements juridiques est organisée par les délégations de gestion, les contrats

de service et la délégation de signature aux plateformes CHORUS compétentes, cités dans les visas du présent arrêté.

Article 4 :

Les agents dont les noms sont listés ci-dessous sont autorisés à utiliser la carte achat qui leur est délivrée pour les dépenses éligibles à ce dispositif.

À ce titre, ils disposent d'une délégation en matière d'ordonnancement secondaire délégué et de constatation de service fait.

CENTRE DE COÛT	TITULAIRES DE LA CARTE ACHAT
Préfète	Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube M. Cédric BAILLOT, cuisinier
Secrétaire Général	M. Mathieu ORSI, secrétaire général et sous-préfet Mme Elvyna WOJCIECHOWSKI, agent de résidence
Sous-préfecture de BAR SUR AUBE	M. Barthélemy CHAMPANHET, sous-préfet de Bar-sur-Aube Mme Maria SALINAS, agent de résidence
Sous-préfecture de NOGENT SUR SEINE	Mme Aurélie CONTRECIVILE, sous-préfète de Nogent-sur-Seine M. HERRARD Johann, conducteur et agent de maintenance
Cabinet	Mme Anne GABRELLE, directrice de cabinet Mme Sylvie MEPLIN, agent de résidence
Moyens et logistique Préfecture	Mme Leyla OZTURK (carte achat de niveau 3), Cheffe du pôle accueil, courrier, standard M. Bruno GAUTHIER, coordonnateur logistique
Moyens et logistique DDETSPP	M. Cédric VIDAL, gestionnaire logistique
Moyens et logistique DDT	M. Stéphane DESRUES gestionnaire logistique
Informatique téléphone Préfecture	M. Patrick CHAMPY, technicien informatique
Affaires interministérielles	M. Sébastien MAILLY, délégué de la préfète
DDT	M. Jean-François HOU, directeur DDT M. Nicolas FAGARD, responsable du bureau éducation routière (207) M. Franck CERVONI, coordinateur sécurité routière (207)
DDETSPP	M. Laurent DLÉVAQUE, directeur DDETSPP

Article 5 :

La validation de la demande de paiement relève des plateformes CHORUS ou des services facturiers compétents, en fonction des dispositions des conventions de délégation de gestion, des contrats de service, et des délégations de signature, cités dans les visas du présent arrêté.

Article 6 :

La validation des recettes relève des plateformes CHORUS compétentes en fonction des dispositions des conventions de délégation de gestion, des contrats de service, et des délégations de signature, cités dans les visas du présent arrêté.

Article 7 :

L'arrêté n° PCICP2023108-0003 du 18 avril 2023, portant organisation des budgets gérés par le secrétariat général commun départemental de l'Aube, est abrogé.

Article 8 :

La préfète de l'Aube, le secrétaire général de la préfecture et sous-préfet de l'arrondissement de Troyes, la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, le sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et des protections des populations, le directeur du SGCD de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube.

Fait à Troyes, le **11 MAI 2023**

La préfète,



Cécile DINDAR

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Préfecture de l'Aube

SIDPC-2023130-0001 - Arrêté du 10 mai 2023
portant agrément de l'Association
Départementale de la Protection Civile 10 à la
formation aux premiers secours.



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICES DU CABINET
Bureau interministériel de défense
et de protection civiles**

Arrêté n° PREF-SIDPC-2023130-0001
portant agrément de l'Association Départementale de la Protection Civile 10
à la formation aux premiers secours

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
Vu le décret du 30 mars 2022, portant nomination de la Préfète de l'Aube, Madame Cécile DINDAR ;
Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
Vu l'arrêté du 17 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;
Vu l'arrêté du 17 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;
Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2021 portant nomination de Madame Anne GABRELLE en qualité de directrice des services du cabinet du préfet de l'Aube ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2023059-0005 du 28 février 2023 portant délégation de signature à Madame Anne GABRELLE ;

Vu la demande présentée par Monsieur ROBAT Olivier, Président de l'ADPC10,

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément à la formation aux premiers secours de l'Association Départementale de la Protection Civile 10 est délivré pour une période de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : l'Association Départementale de la Protection Civile 10, est autorisée à dispenser les formations suivantes :

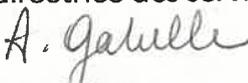
- Prévention et Secours Civiques de niveau 1
- Premiers secours en équipe de niveau 1
- Premiers secours en équipe de niveau 2
- Formateur de formateur PAE-FPSC
- Formateur de formateur PAE-FPS

Article 3 : Cet agrément est renouvelable sous réserve du respect des conditions fixées par la réglementation en vigueur et du déroulement effectif des sessions de formation. Il appartient à l'organisme d'en demander le renouvellement au plus tard deux mois avant la fin de validité du présent arrêté.

Article 4 : La directrice des services du cabinet de la préfète de l'Aube et le président de l'Association Départementale de la Protection Civile 10 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le **10 MAI 2023**

Pour la préfète et par délégation,
La directrice des services du cabinet,


Anne GABRELLE